

**Conseil communal du
23 décembre 2021 à 19h30
au Complexe communal**

Ordre du jour

Séance publique

1 Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 novembre 2021 2.075.1.077.7

2 Budget des zones de secours. Demande par le Gouverneur de la Province de Liège de communication des décisions du Conseils communal relatives à la contribution de la commune au financement de la zone de secours (HEMECO) 1.784.13

Dotation à la zone de secours HEMECO 2022: 141632.39€

3 Budgets communaux 2022 2.073.521.1

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	6.964.052,61	4.646.861,51
Dépenses exercice proprement dit	6.769.094,31	5.392.632,01
Boni / Mali exercice proprement dit	194.958,20	-745.770,50
Recettes exercices antérieurs	230.492,83	
Dépenses exercices antérieurs	15.451,03	
Prélèvements en recettes	0	872.490,50
Prélèvements en dépenses	410.000,00	126.720,00
Recettes globales	7.194.545,34	5.519.352,01
Dépenses globales	7.194.545,34	5.519.352,01
Boni / Mali global	0	0

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.119.917,63			8.119.917,63
Prévisions des dépenses globales	7.889.424,80			7.889.424,80
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	230.492,83			230.492,83

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	1.763.084,90		94.000,00	1.669.084,90
Prévisions des dépenses globales	1.763.084,90		94.000,00	1.669.084,90
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>0</u>		<u>0</u>	<u>0</u>

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	533.914,71	23/12/2021
Fabriques d'église	2.669,65 725,04	
Zone de police		
Zone de secours	140.746,41	
Autres (<i>préciser</i>)		

4. Budget participatif : oui/non (préciser éventuellement les articles concernés)

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

4 Acquisition de biens - Comblain-au-Pont :

1) Emprise à prendre dans la parcelle sise Quai de l'Ourthe, 13 cadastrée section D, partie du numéro 1048F2 P0000, comme 'garage atelier' (ancien garage Walhain, propriété de la sprl Immo de l'Ourthe représentée par Monsieur Hughes Counerotte) pour une superficie mesurée de huit cents et trois mètres carrés (803 m²) telle que cette parcelle est reprise sous teinte jaune et lot 1 au plan dressé par Monsieur Bernard DUPONT, géomètre à Sprimont, le 17 août 2021.

2) Emprise à prendre dans la parcelle sise Quai de l'Ourthe, 13 cadastrée section D, partie du numéro 1048F2 P0000, comme 'garage atelier' (ancien garage Walhain, propriété de la sprl Immo de l'Ourthe représentée par Monsieur Hughes Counerotte) pour une superficie mesurée de trois cents soixante et un mètres carrés (361 m²) telle que cette parcelle est reprise sous teinte rose fushia et lot 2 au plan dressé par Monsieur Bernard DUPONT, géomètre à Sprimont, le 17 août 2021 ; cette emprise sera rétrocédée par l'asbl Centre de Santé de l'Amblève (CSA), acquéreuse du lot 2, après démolition des bâtiments se trouvant sur celle-ci ;

3) Emprise à prendre dans la parcelle sise Quai de l'Ourthe, 14 cadastrée section D, partie du numéro 1048 E 2 P0000, comme maison de commerce (également propriété de la sprl Immo de l'Ourthe représentée par Monsieur Hughes Counerotte) pour une superficie contenance de vingt-et-un mètres carrés (21 m²), telle que cette parcelle est reprise sous teinte verte et lot 3 au plan dressé par Monsieur Bernard DUPONT, géomètre à Sprimont, le 17 août 2021 ; cette emprise sera cédée par l'Immo de l'Ourthe sans stipulation de prix après démolition du bâtiment se trouvant sur la parcelle ;

Cause d'utilité publique :

a) aménagement par la Commune d'un parking paysager (sur le lot 1) avec voirie d'accès (sur les lots 2 et 3) depuis le Quai de l'Ourthe (N654) et liaison pédestre vers la Place Leblanc (fiche-action n°11 de l'ADL & phase 2 de la fiche-projet P1.10 du PCDR)

b) construction d'un Centre de Santé intégré par l'asbl Centre de Santé de l'Amblève sur le lot 4, repris sous teinte brun-orange sur le plan (fiche-action n°44 de l'ADL)

Projets d'actes authentiques établis suite au compromis de vente entre les trois parties (la Commune pour l'acquisition des lots 1, 2 et 3 ; l'asbl CSA pour l'acquisition du lot 4 puis rétrocession du lot 2 ; et le vendeur "Immo de l'Ourthe") : approbation et délégation pour signature 2.073.511.1

La condition suspensive intégrée dans le compromis de vente approuvé par le Conseil communal le 27/05/2021 a été levée : le permis d'urbanisme autorisant la démolition de la pizzeria a été délivré par le Collège communal le 10/11/2021.

Madame la Commissaire Vinciane Lardinois s'est donc chargée de rédiger trois projets d'acte pour authentifier la vente de ces trois emprises ;

Ces trois projets d'acte portent sur l'acquisition des trois emprises telles que reprises en jaune, rose et vert au plan de mesurage actualisé dressé par le géomètre expert Bernard Dupont le 17/08/2021.

Ces trois emprises sont acquises par la Commune pour le montant de 76.350 € (60.000 € pour le lot 1 et 16.350 € pour le lot 2), plus une provision de frais de 1000 €, soit un montant total de 77.350 €.

Le lot 3 est cédé par l'Immo de l'Ourthe sans stipulation de prix.

La dépense est inscrite au budget extraordinaire 2021.

La Commune a sollicité une demande de subvention via une convention-exécution (Développement rural) pour 60% du montant soit 46.410 €.

L'avis du Directeur financier a été sollicité le 07/12/2021 et remis le 13/12/2021.

La proposition de décision soumise au Conseil communal est :

1° d'approuver les trois projets d'acte authentifiant la vente de ces trois emprises pour le montant total, provision pour frais incluse, de 77.350 € ;

2° d'approuver le plan de mesurage dressé par le géomètre expert Bernard Dupont le 17/08/2021 ;

3° de déléguer la signature de ces trois actes authentiques à Madame Vinciane Lardinois, Commissaire au Comité d'acquisition des biens de Liège.

5 Acquisition de biens - Poulseur - Rue du Chafour - Développement rural - Convention-faisabilité 2015 - P1.06 (Traversée de Fond-du-Sart/Sart) - Emprise complémentaire à réaliser (indications tardives du bureau d'études) au niveau de la zone de repos située au-dessus du sentier vicinal n°15

Projet d'acte complété (condition spéciale relative à la pose d'une clôture par la Commune omise dans le précédent projet) relatif à l'acquisition sans stipulation de prix et pour cause d'utilité publique de l'emprise n°3 de 39 m2 à acquérir au niveau de la parcelle D 160D appartenant aux époux LAURENT-CIZA, transmis par le Comité d'acquisition par courriel le 08/11/2021 : approbation 2.073.511.1

Bien qu'approuvé en séance du 25/11/2021, le point est à nouveau soumis à l'approbation du Conseil communal ; le Comité d'acquisition demandant à pouvoir ajouter une clause de "condition spéciale" qui l'avait omise dans la première version, à savoir que la Commune s'engage à clôturer les limites du bien, du point 011 au point 014 et du point 014 au point 09, tels que repris expressément au plan de mesurage (ce qui représente une distance de +/-17m), à ses frais exclusifs, à l'aide d'une clôture de maximum un mètre quatre-vingts centimètres (1,80 m) de hauteur, constituée de maillons souples de couleur verte.

La pose de cette clôture est nécessaire au projet pour sécuriser l'accès à leur jardin et empêchant l'accès des enfants à la chambre de visite communale présente au niveau de l'emprise acquise (voir plan).

Ceci explique que la cession soit faite, en échange, sans stipulation de prix (gratuitement) alors que l'estimation prévoyait au départ une transaction de 400 €.

Ces éléments, connus et actés par l'Administration communale, sont ici clairement explicités dans le projet d'acte.

6 Développement rural - Convention-réalisation 2022 - P1.06 (Traversée de Fond-du-Sart/Sart) - Subvention DR - Suite Convention-faisabilité 2015 :

a) approbation du projet définitif (Cahier spécial des charges, métrés, plans,...) à transmettre à Madame la Ministre

b) approbation du projet de Convention-réalisation 2022 à soumettre à la signature de Madame la Ministre 1.777.81

Proposition :

1° d'approuver le Dossier projet définitif (cahier spécial des charges du futur marché de travaux, métrés, plans d'exécution, etc.) joint à la présente (celui-ci a déjà été approuvé par le Collège communal et transmis à la Direction du Développement rural, suivant la procédure définie dans la circulaire Développement rural 2020 alors en vigueur, pour préparation du projet de convention-réalisation) ;

2° d'approuver la Convention-réalisation 2022 et le programme financier détaillé des travaux ;

3° d'envoyer tous ces documents, dûment signés en trois exemplaires à la Direction du Développement rural pour approbation par Madame la Ministre wallonne en charge de la ruralité, Madame Céline Tellier.

Extraits des motivations :

Vu la délibération du Collège communal du 09/09/2021 ayant pour objet " *Développement rural - Convention-faisabilité 2015 - Marché public de services d'auteur de projet - Exécution - Dossier projet définitif : approbation des documents transmis par Gesplan*" par laquelle celui-ci décidait :

"1° d'approuver les documents du dossier projet définitif transmis par Gesplan en date du 01/09/2021 et complété le 08/09/2021 ;

2° de transmettre ces documents pour examen à la Direction du développement rural ;

3° de mettre le point à l'ordre du jour du Conseil communal de fin septembre à condition que la Direction du Développement rural ait examiné d'ici là les éléments du dossier." ;

Attendu que le "dossier projet définitif" a été transmis par courriel à la Direction du Développement rural, conformément à la Circulaire Développement rural 2020, le 09/09/2021 ;

Considérant que la Direction du Développement rural, après examen du dossier, a demandé à l'Administration communale de lui fournir une version actualisée du métré estimatif en veillant à supprimer la mention "travaux en régie" et à convertir les "sommes réservées" en "prix global" ; ceci afin que les montants en question ne risquent pas d'être refusés par l'Inspection des Finances ;

Vu le métré estimatif actualisé en ce sens transmis par courriel par l'Administration communale le 28/10/2021 ;

Vu le courriel du 03/12/2021 de la Direction du Développement rural (Madame B. Franck) transmettant le projet de convention-réalisation 2022 à soumettre à l'approbation du Conseil communal ;

Vu le projet de convention-réalisation 2022 ;

Attendu que le programme des travaux et l'intervention du Développement rural, visé à l'article 13 de la convention-réalisation, sont fixés comme suit :

<i>Commune de COMBLAIN-AU-PONT Réaménagement des hameaux de Sart et Fond du Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité - Phase 1</i>	TOTAL	PART DEVELOPPEMENT RURAL		PART COMMUNALE	
<u>Eligible DR :</u> Accotement, mobilité douce, et convivialité					
Travaux (DR à 60%)	500.000,00 €	60%	300.000,00 €	40%	200.000,00 €
Travaux (DR à 50%)	138.916,66 €	50%	69.458,33 €	50%	69.458,33 €
Honoraires (DR à 50%)	6.680,52 €	50%	3.340,26 €	50%	3.340,26 €
Honoraires (plafond 120% subside CF atteint)	15.617,67 €	0%	0,00 €	100%	15.617,67 €
Sous-total travaux éligibles DR (tva et honoraires compris)	661.214,85 €				
<u>Non éligible DR :</u> Zone de rebroussement et arrêt de bus					
Travaux (hors DR)	68.925,23 €	0%	0,00 €	100%	68.925,23 €
Honoraires (hors DR)	2.405,49 €	0%	0,00 €	100%	2.405,49 €
TOTAL EURO (TFC)	732.545,57 €		372.798,59 €		359.746,98 €

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une convention-faisabilité préalable datée du 08/05/2015 dont le montant du subside estimé était de 310.665,49 € ;

Considérant que le montant des travaux éligibles est estimé à **661.214,85 € tvac** ;

Attendu que selon les dispositions de l'article 8 de l'arrête ministériel du 10 septembre 2021 limitant le subside à 120% du subside estimé en convention-faisabilité, **le montant global de la subvention est dès lors plafonné à 372.798,59 €** au lieu de 380.607,42 € ; ce qui explique également que le montant des acquisitions réalisées dans le cadre de la convention-faisabilité 2015 (soit 11380 € frais compris) ne sera finalement pas éligible à la subvention ;

Considérant que cela revient à **une subvention totale de 56,38 %** des travaux et honoraires éligibles (hors acquisition) ;

Considérant que les travaux liés à l'éventuelle réalisation d'une zone de rebroussement et arrêt de bus en haut de la rue Fond du Sart (avant la limite avec la commune d'Anthisnes) sont estimés à 71.330,72 € (tva et honoraires compris) et sont non-éligibles ;

Attendu que la provision de 15.533,27 € engagée sous le n°15/13883 en date du 17/04/2015 est ainsi complétée par l'engagement pris dans le cadre de la présente convention ;

Attendu que le Conseil communal est également invité à approuver le Dossier projet définitif (cahier spécial des charges du futur marché de travaux, métrés, plans d'exécution, etc.) afin d'envoyer celui-ci à Madame la Ministre wallonne en charge de la ruralité, Madame Céline Tellier, avec la convention-réalisation signée ;

Considérant qu'il vaut mieux ne pas lancer la procédure de passation du marché public de travaux avant de recevoir la notification de la signature de la convention-réalisation par Madame la Ministre ;

Attendu que l'avis du Directeur financier a été sollicité le 07/12/2021 et rendu le 13/12/2021 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

7 Appel à candidature pour le renouvellement du gestionnaire de réseau (GRD) électricité 1.824.112

8 Décision du Conseil communal de mettre fin aux concessions constatées en état d'abandon dans les trois cimetières de la Commune suite aux avis affichés pendant la période du 05/10/2019 au 31/12/2020 - Communication de la liste des parcelles constatées en état d'abandon 1.776.1

Huis-Clos